



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 040-200039253-20220330-DEL2022FA300303-DE



L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à quinze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2022FA300303

**PRESENTS :** M. Jean MORA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Thierry GALLEA, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Didier CLAVERY, M. Pierre LAPEYRE et M. Jean-François LASTECOUCERES.  
**ABSENTS :** M. Jean-Louis BARRERE et Mme Aline MARCHAND, Mme Martine GASTON, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Jacques LEBLOND et M. Jean-Louis DAVERAT excusés.  
**M. Thierry GALLEA est élu secrétaire de séance.**  
Membres en exercice : 15      Présents : 9      Pouvoir : 0

**OBJET :** Approbation des participations pour 2022 des membres du Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2022FA300302 qui acte du positionnement du syndicat de rivières sur le correctif des participations des membres pour 2021 :

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les participations des communautés de communes pour 2022 selon la répartition suivante :

Participations globales année 2022 <u>AVEC</u> correctif exercice 2021		
Collectivités	Montant	Taux
Cdc MACS	9 311.20€	5.40%
Cdc Côte Landes Nature	118 466.35€	68.53%
Cdc Pays Morcenais	29 534.57€	17.08%
Cdc Mimizan	15 549.37€	8.99%
<b>TOTAL</b>	<b>172 861.49 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

